

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A Mme Myriam BLANZAT-LERNOULD
2^{ème} adjointe au Maire****Annule et remplace l'arrêté A033-27052020**

Le Maire, de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire ;

Vu la démission en date du 14 janvier 2022 de Monsieur Jean-François BOIRIE, 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01 du 21 septembre 2022 concernant la suppression d'un poste d'adjoint suite à une démission ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service : des questions de finances, budget et appels d'offres, des questions de personnel, des questions loisirs-associations-manifestations officielles et jeunesse, des questions médias-communications, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, 2^{ème} adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A033-27052020 en date du 27 mai 2020.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée aux finances, budgets et appels d'offres, aux affaires de personnel, aux affaires loisirs-associations-manifestations officielles et jeunesse et aux affaires médias-communication, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 3 : Délégation en l'absence du Maire et de Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe est également donnée à Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, 2^{ème} adjointe, comme Officière de l'Etat-civil et comme déléguée à l'urbanisme.

Délégation en l'absence du Maire est également donnée à Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

Ces fonctions déléguées à compter du 26 mai 2020 comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, sont assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la trésorière.

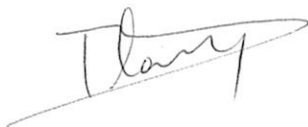
Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 02 mai 2023.

Le Maire,


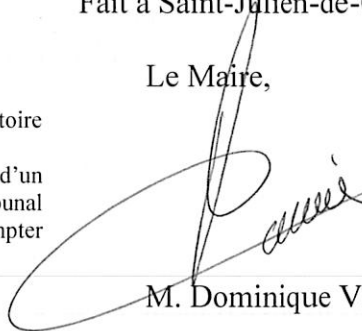
- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/05/2023

Signature :



Le Maire,



M. Dominique VAURIS